1. Résumé non technique :

Désignation	Observations
Maître d'ouvrage ou donneur d'ordre	**SCI LAVIGNY** 108 boulevard de pont de Vivaux 13010 MARSEILLE Siret : 918 346 388 00013 **Contact :** M. Henri DE WILLERMIN Tél : 06 62 87 46 81 Mail : henri.dewillermin@dewillermin.fr
Localisation du site	Le projet se situe dans la commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON sur tout ou partie des parcelles 2335, 2336, 2337, 2262, 2270, 2307, 2333, 2264, 2334, 2311, 2340, 2268, 2343, 2313, 2330, 2309, 2341, 2339, 469, 2338, 2327, 1821, 2328, 2344 et 2342 de la section H du cadastre, qui s'étendent sur une surface totale de 21 502 m². Le projet de construction ne concerne toutefois qu'une partie de ces parcelles et occupera ainsi une surface totale de 13 117 m².
Contexte de l'étude	Le projet porte sur la construction d'un bâtiment à destination d'atelier mécanique pour véhicules utilitaires et poids lourds ainsi qu'une concession de véhicules utilitaires. La gestion des eaux pluviales concernera l'ensemble du site aménagé.
Rubriques de la nomenclature concernées	2.1.5.0. : Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. **Surface totale du projet d'aménagement et de son bassin versant d'environ 1,31 ha. Gestion des EP par rétention et infiltration.**

Vulnérabilité de l'environnement contraintes et enjeux	• Parcelle hors zone de risque naturel référencé ; • Hors zone naturelle patrimoniale, sensible ou protégée ; • En dehors de tout périmètre de protection de captage AEP ; • Absence de nappe à faible profondeur ; • Site dans le périmètre du SAGE « Bièvre-Liers-Valloire » ; • Site dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2022 – 2027, arrêté le 21/03/2022.
Bases règlementaires et normatives de l'étude	• Règlement du PLU de SAINT RAMBERT D'ALBON ; • Norme NF EN 752 de mars 2008 -Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments (AFNOR) : période de retour trentennale retenue pour les zones industrielles ; • Normes NF EN 858-1 et -2 de novembre 2002 et août 2003 - Installations de séparation de liquides légers (AFNOR). • Guide méthodologique du 29/04/2010 et complément de mai 2011 pour l'élaboration des dossiers « LOI SUR L'EAU » Rubrique 2.1.5.0 - Rejet d'eaux pluviales – DDT et DREAL de Rhône Alpes.
Conclusions et préconisations	Gestion des eaux pluviales par : ✓ Collecte et prétraitement des eaux (dégrillage, décantation), ✓ Du fait de l'activité du site et de la rotation de poids lourds sur site, traitement des eaux de voirie uniquement (eaux de toiture non concernées) via un séparateur à hydrocarbures avec débourbeur de type S-I-P, de taille nominale TN 250 ; ✓ Rétention et infiltration de l'ensemble des eaux du site par deux bassins d'infiltration prenant la forme suivante : ○ **Le premier ouvrage sera dédié à la gestion des eaux pluviales des toitures du bâtiment. Il sera aérien et situé au nord de la parcelle.** L'ouvrage de gestion sera composé d'un bassin d'infiltration d'une surface de 640 m^2 et 0,7 m de hauteur. ○ **Le second ouvrage sera implanté sous voirie au sud du site et sera dédié à la gestion des autres surfaces du site (voiries, parkings notamment).** L'ouvrage de gestion sera composé d'un bassin d'infiltration en profondeur d'une surface de 121 m^2 et 2,0 m de hauteur.

Assurances	Le bureau d'études AQUÉO est titulaire du contrat d'assurance de responsabilité civile et d'assurance décennale pour la période en cours, auprès de la société AXA France (contrat n°10838140804 et 10845036804).